

# SEANCE DU 17 MARS 2021

---

**L'An DEUX MILLE VINGT ET UN et le MERCREDI 17 MARS à 18 HEURES.**

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes, **sous la Présidence de M. MIQUEL Éric. Maire.**  
Convocations établies le 06/03/2021.

**Présents :** M. MIQUEL Éric, Maire, M. BRILAUD Philippe, Mme DUMOULIN Maryse.

Mme TARISSAN Martine. M. CAPOMASI Michel. M. GALLET Jacques. Adjoint.

Mme RITTER Lucile. M. FABBRO Amédée, Mme DE AMORIM Pascale, Mme LE JULIEN Virginie, M. PERPIGNAN Pascal, M. SERVAT Thierry, M. GUENET Fabien, M. BARON Jérôme.

Mme DUFOUR Marie-Pierre, M. SIMON Nicolas.

**Absents excusés :** Mme MIAT Corinne. Mme MESERAY Magali. M. BALMOISSIERE Patrick.

Mme DULION Sonia. M. SAUVAGE Philippe. Mme CASTEL Stéphanie. Mme CAZALET Noëlle

**Procurations :** Mme MIAT Corinne donne procuration à Mme TARISSAN. M. BALMOISSIERE Patrick à M. BRILAUD.

Mme DULION Sonia à Mme DE AMORIN. M. SAUVAGE Philippe à M. GALLET. Mme CASTEL Stéphanie à M. CAPOMASI.

**Secrétaire de séance :** M. Philippe BRILAUD

---

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

## **PRESENTATION D'UNE « ORT » OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE – SUR LA COMMUNE ET AVIS DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE.**

**Monsieur Le Maire** informe l'assemblée municipale que Mesdames Chloé BILLOIR et Mélody LEMAITRE, responsables du dispositif « ORT » sur Saint-Gaudens vont faire une présentation du dispositif devant l'assemblée municipale.

Elles vont pouvoir répondre aux questions éventuelles des conseillers municipaux.  
Cette opération de revitalisation rurale (ORT) initiée sur la commune de Saint-Gaudens va pouvoir également bénéficier à la ville de Montréjeau.

Cette ORT est un dispositif particulier qui du point de vue juridique est proche d'une « OPAH ». Un comité de pilotage sera mis en place, présidé par Monsieur Le Maire et « accompagné » par la Présidente de la Communauté de Communes « 5C ».

Les élus et le bureau d'étude seront présents au côté d'un chef de projet.

La Communauté de Communes « 5C » a délibéré pour le lancement de l'étude.

Ensuite un appel d'offre sera lancé afin de recruter un bureau d'étude dont le financement sera assuré à 50 % par l'ANAH et à 50 % par la Communauté de Communes et la commune de Montréjeau.

Cette étude devrait durer une année.

Une convention sera ensuite élaborée avec détermination d'un périmètre et la réalisation de « fiches-actions ».

La phase concrète de l'opération pourra ensuite débiter.

**Délibération n° 2021-02****PRESENTATION D'UNE ORT – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE – SUR LA COMMUNE ET AVIS DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE.****Monsieur Le Maire expose :**

Madame Chloé BILLOIR et Madame Mélody LEMAISTRE représentant les services de la DDT nous ont présenté de manière détaillée le dispositif « ORT » - Opération de revitalisation rurale – initié sur la commune de Saint-Gaudens et qui va concerner également notre commune.

Je vous demande en conséquence de m'autoriser à signer la convention qui va permettre à notre collectivité de bénéficier de ce programme de revitalisation du territoire.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention concernant de cette « ORT » sur la commune.

**Délibération n° 2021-01****EXAMEN ET VOTE CONCERNANT L'INSTAURATION D'UN « CET » POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE****Monsieur Le Maire expose :**

L'instauration d'un « CET » (Compte Epargne Temps) pour les agents de la collectivité a été examiné lors du Comité Technique du 22 février 2021.

Un projet de Compte Epargne Temps a été examiné au sein de cette instance paritaire composée de représentants de notre assemblée municipale et de représentants du personnel.

Ce projet a été validé par l'ensemble des membres du Comité Technique ainsi que les modalités de son application.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet du « CET », présenté par Monsieur Le Maire et validé par les membres du Comité Technique lors de la réunion du 22 février 2021.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, à l'unanimité des membres présents, à adopter toutes les mesures nécessaires relatives à l'application du ce « CET » aux agents de la collectivité pour l'année 2021.

**Délibération n° 2021-03****DESIGNATION D'UN REFERENT « FIBRE OPTIQUE » POUR LA COMMUNE****Monsieur Le Maire expose :**

Madame La Vice Présidente du Département de la Haute-Garonne chargée du plan de déploiement de la fibre optique nous demande de désigner un « référent au sein de notre assemblée municipale ou de notre personnel communal.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DESIGNE à l'unanimité des membres présents, Monsieur Pascal PERPIGNAN en qualité de « référent fibre » au sein de l'assemblée municipale.**

#### **EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM**

**Monsieur Le Maire indique qu'une délibération doit être adoptée afin de permettre au SDEHG de lancer les études concernant l'effacement du réseau sur la RD 825.**

**Toutefois Monsieur Le Maire** précise que l'opération de démolition des immeubles sur la RD 825 (Avenue de Luchon) est actuellement suspendue puisque l'architecte des Bâtiments de France n'est plus favorable à la démolition totale des immeubles. Cet architecte s'était rendu sur les lieux il y a un an environ et s'était montré tout à fait favorable à ce projet de démolition.

La DDT a mis également en attente les travaux d'élargissement du pont de Gourdan-Montréjeau. Initialement les services du Conseil Départemental et la municipalité avaient envisagé de lancer conjointement les travaux.

**Délibération n° 2021-04**

#### **EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 14/09/2020 concernant l'effacement de réseaux basse tension, éclairage public et télécom sur la RD 825, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de :

##### **Basse tension :**

- Dépose du réseau aérien basse tension existant et dépose des Poteaux béton,
- Réalisation d'un réseau basse tension souterrain d'environ 250 m,
- Fourniture et pose de poteaux d'arrêt de ligne aérienne et réalisation des remontées aéro-souterraines
- Fourniture et pose des fourreaux, câbles, grilles réseaux et coffrets de raccordements
- Reprise de tous les branchements existants.

##### **Éclairage public :**

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage en partie commune avec la Basse tension.
- Fourniture et pose des fourreaux 63 mm, des câbles CuivreU1000RO2V et de câblette,
- Fourniture et pose d'environ 7/8 ensembles simples d'éclairage : mât en acier galvanisé thermolaqué + console + appareil style identique à ceux de l'avenue des Pyrénées.
- Fourniture et pose de prises pour guirlandes sur les nouveaux mâts (**à voir avec la commune**).

##### **Télécom :**

- Confection de la tranchée France Télécom et pose des fourreaux 42/45, des coudes pour gaine de télécommunication, des chambres avec tampon fonte 250 daN et leurs accessoires, le tout fourni par France Télécom

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

|   |                  |
|---|------------------|
| • TVA (récupérée par le SDEHG)                        | 17 513 €         |
| • Part SDEHG  | 70 400 €         |
| • Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 22 087 €         |
| <b>Total</b>  | <b>110 000 €</b> |

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 24 062 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour l'inscription au programme d'effacement de réseaux.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'Avant Projet Sommaire, à l'unanimité des membres présents,  
**DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal

**AUTORISE** Le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

#### **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

- M. Michel GAY .....Page 89 – Ligne 2
- M. Henri JUAN ..... Page 104 – Ligne 10
- Mme Yvette GAFENESCH épouse TOURON ..... Page 86 – Ligne 4
- M. Philippe ANGLA ..... Page 6 – Ligne 6
- M. Georges BARES ..... Page 14 – Ligne 6
- M. Mathieu SIBRA ..... Page 170 – Ligne 7

**Délibération n° 2021-05**

#### **EXAMEN ET VOTE CONCERNANT LE RENOUELEMENT DE LIGNES DE TRESORERIE SUR LE BUDGET COMMUNAL ET SUR LE BUDGET DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**Monsieur Le Maire expose :**

Deux lignes de trésorerie doivent être renouvelées au cours de l'année 2021.

- Une ligne de trésorerie du Service des Eaux et de l'Assainissement doit être renouvelée le 5 mai 2021 pour un montant de 250 000 €. euros.

- Une autre ligne de trésorerie concernant la commune doit renouvelée le 2 juin 2021 pour un montant de 350 000 €uros.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, à l'unanimité des membres présents, à signer les conventions nécessaires avec les organismes de crédit relatives au renouvellement de ces deux lignes de trésoreries.

Délibération n° 2021-06

**EXAMEN ET VOTE CONCERNANT UN VŒU RELATIF A LA SUPPRESSION DE PLUSIEURS TRESORERIES DANS LE COMMINGES**

**Monsieur Le Maire** donne lecture d'un vœu transmis par les syndicats représentant les personnels des trésoreries et propose que ce vœu soit repris sous forme de délibération par l'assemblée municipale :

Chaque jour, nos administrés sont amenés à se déplacer, prendre contact avec les centres des finances publiques (CFP), pour un paiement, une question, un conseil. Nous, élus, sommes en contact direct avec les personnels de ces services, pour la gestion comptable de notre commune. La disponibilité, l'aide et le soutien apportés nous sont précieux et sont fortement appréciés.

Nous sommes engagés dans un projet de développement de notre territoire pour accueillir demain de nouveaux citoyens, des emplois et entreprises. Cela ne pourra se faire sans un service public de proximité et de pleine compétence.

Le directeur régional des Finances publiques (DRFiP) d'Occitanie et de Haute-Garonne a annoncé pour 2021 son « nouveau réseau de proximité » (NRP) qui continue de restructurer les services actuels des Finances publiques dans notre département.

Pour le COMMINGES, il envisage pour 2021 :

- La spécialisation progressive du Centre des Finances publiques (CFP) de Villefranche de Lauragais sur l'eau, l'assainissement et l'électricité et donc le départ de la gestion des régies communales et intercommunales du Comminges. Où est la proximité ?
- Le transfert du recouvrement de l'impôt des trésoreries de SALIES DU SALAT et de SAINT-BEAT-LEZ vers le service des impôts des particuliers (SIP) de Saint-Gaudens.
- La fermeture de toutes les caisses des CFP, sauf Saint-Gaudens, remplacées par la Française des jeux (entreprise privatisée), via les buralistes, pour encaisser en espèces et carte bancaire les impôts, amendes, loyers, cantines etc.
- 
- La transformation de services de pleine compétence territoriale en antenne de Muret du service de publicité foncière (SPF) et du centre des impôts fonciers (de Saint-Gaudens).

Pour 2023 au plus tard, l'objectif du DRFiP est de terminer cette destruction du service public de proximité, avec :

- La fermeture du CFP de CAZERES
- La fermeture du CFP de SALIES DU SALAT
- La fermeture du CFP de SAINT-BEAT-LEZ
- La fermeture du CFP de MONTREJEAU

- Le transfert de l'ensemble des missions de ces quatre centres des Finances publiques vers les services de gestion comptable (SGC) de Bagnères de Luchon, Saint-Gaudens et Boulogne sur Gesse
- La création de 3 postes de Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL), celui de Saint-Gaudens nommé en avril 2020 n'est toujours pas présent, devant reprendre la mission de conseil et d'expertise des 7 trésoriers actuels.

Notre mobilisation en 2019 avait permis d'enrayer cette casse en repoussant de quelques mois ces réformes et en permettant au service impôts des entreprises de garder sa pleine compétence. Nous nous opposons fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics de pleine compétence en milieu rural.

Nous refusons la mise en place de points d'accueil, en maison de service au public ou autre, qui n'apporteraient jamais la qualité du service rendu actuellement par les CFP et qui transféreraient des charges financières de l'État vers les collectivités locales.

Nous refusons de dépendre d'un comptable (SGC) qui exécute le budget de la commune (et de combien d'autres ?) et d'un autre comptable (CDL) qui la conseille, alors que ces deux rôles sont remplis actuellement par une seule et même personne, proche et disponible.

Nous exigeons le maintien, en 2021 et pour l'avenir, de CFP de proximité actuelles, avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (accueil fiscal de proximité, recouvrement de l'impôt, tenue des comptes des collectivités et établissements publics locaux et de santé).

Nous exigeons que l'ensemble des emplois dans les centres des Finances publiques soient pourvus.

Le COMMINGES n'est pas une dépendance du Muretain, il doit garder des services de pleine compétence territoriale.

Nous refusons que l'État privatise la collecte de l'impôt à travers la Française des Jeux. Avec ce dispositif nos concitoyens des zones de SALIES DU SALAT, de SAINT BEAT-LEZ, de BOULOGNE SUR GESSE, et de MONTREJEAU sont oubliés car il n'y a pas de buralistes habilités.

L'éclatement proposé par ce « nouveau réseau de proximité » constitue une véritable aberration pour l'ensemble des usagers de ces services, qu'ils soient particuliers, contribuables ou collectivités locales.

En cette période de campagne de recouvrement des impôts 2020, l'accueil des centres des Finances publiques, qu'il soit physique ou téléphonique, est nettement plus important que lors de la même campagne 2019. Preuve, s'il en était, de la nécessité d'un accueil fiscal de proximité de pleine compétence.

Pour ce deuxième confinement dans le cadre de la pandémie de Covid-19, le président de la République a décidé de maintenir les services publics ouverts. Les personnels des collectivités locales, des établissements de santé et de l'État répondent une fois de plus présents.

De même, nous sommes tous engagés dans le contexte actuel « vigipirate attentat » et de défense de la laïcité. Les services publics de proximité sont plus qu'essentiels dans la période et ne peuvent être rayés de la carte.

**Par cette délibération, le conseil municipal affirme son attachement à un réseau des Finances publiques de proximité et de pleine compétence.**

Nous demandons que la Direction Régionale des Finances Publiques de Haute-Garonne

- donne les moyens humains et matériels pour pérenniser et développer les sept centres des Finances publiques actuels CAZERES, SALIES DU SALAT, BOULOGNE SUR GESSE, SAINT GAUDENS, MONTREJEAU, SAINT BEAT-LEZ, BAGNERES DE LUCHON

- annule ses projets NRP, encore plus néfastes dans le contexte économique, sanitaire et social actuel. Ainsi, nous appuyons la demande en ce sens des organisations syndicales.

Les missions qu'exercent au quotidien les personnels de nos trésoreries (CFP) sont essentielles pour les usagers, la population, les élus, le développement de notre territoire.

## QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 2021-07

### EXAMEN ET VOTE CONCERNANT LE RACHAT D' ACTIONS PAR LE « SEBCS »

**Monsieur Le Maire expose :**

Nous avons reçu le 8 mars un courrier de Monsieur Le Président du « SEBCS » nous informant que le Comité Syndical avait décidé de confier à la SEBCS une délégation de service public d'une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021. Pour l'exploitation du service eau potable de l'ensemble des communes ayant transféré la compétence « eau potable » au « SEBCS ».

La SEM PSP n'aura plus d'objet social et une fusion absorption est prévue entre la SEM PSP et la SPL EBCS.

Monsieur Le Président du SEBCS nous indique que notre collectivité n'exerce pas la compétence eau potable et ne peut donc être actionnaire de la SPL SEBCS.

Il nous propose de racheter nos actions sur la base de 8.50 € sachant que la valeur initiale était de 5 €.

Le capital social apporté par la commune était de **5 115 € en 1991**.

**Au vu des bénéfices dégagés par la SEM PSP la valeur de rachat pour la commune est fixée à 8 696 €.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de proposer au Président du SEBCS le rachat des actions de la commune pour un montant de 8 696 Euros.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer les documents concernant cette opération de rachat par le SEBCS.

### PRESENTATION ET AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UN CENTRE DE SANTE MUNICIPAL

**Monsieur Le Maire** informe l'assemblée, que la collectivité réfléchit à la création d'un Centre Municipal de Santé.

La Maison de Santé pluriprofessionnelle créée il y a trois ans a permis déjà de répondre à une offre de soins sur le territoire.

La création d'un centre municipal de santé permettrait de recruter quatre médecins généralistes.

Un budget prévisionnel a été établi sur une année et s'élève à la somme de 686 625 Euros ;

Ce budget comprend quatre postes de médecins, deux secrétaires et un responsable. Des aides financières peuvent être obtenues et le dossier est soumis à l'agrément des autorités sanitaires.

Ce projet établi sera ensuite envoyé à l'ARS, à l'ordre des médecins et à la CPAM. Des offres d'emplois paraîtront sur des sites spécialisés.

**Monsieur Le Maire** souligne que les départs de deux médecins sur la commune (les docteurs RISER et RAKOTO) vont poser des problèmes à la population de Montréjeau et des communes avoisinantes.

**Monsieur BARON** indique à l'assemblée qu'il aurait souhaité participer à l'établissement de ce projet et notamment à l'élaboration du budget de fonctionnement.

**Monsieur MIQUEL** précise que la Présidente de la Communauté de Communes « 5C » a été sollicitée afin d'être associée à ce projet qui dépasse largement le cadre de la commune.

Monsieur BARON précise que de nombreuses études au niveau national notamment celle de l'inspection générale des affaires sociales précisent que le défaut principal de ce type de structure est que le fonctionnement à la charge de l'organisme est notoirement déficitaire.

Dans le cas très probable où cette situation se produise, nous souhaitons que la commune ne prenne pas en charge seule une nouvelle fois le risque de déficit budgétaire du fonctionnement de ce type de structure, alors que l'enjeu dépasse le cadre de la commune.

Par ailleurs, nous ne souhaitons pas qu'une augmentation des impôts locaux soit la solution pour maintenir l'équilibre.

**Monsieur CAPOMASI** estime que la maison de santé en cours de fonctionnement a permis de démontrer que la collectivité prend toujours des risques mesurés en matière d'investissements, notamment dans le domaine de la santé.

**Monsieur SIMON** estime ne pas disposer d'informations suffisamment précises et complètes sur ce projet.

L'assemblée municipale approuve à la majorité des membres présents ce projet.

**(3 abstentions : M. BARON – Mme DUFOUR – M. SIMON)**

#### **INORMATION SUR LA « DEMOCRATIE PARTICIPATIVE »**

**Monsieur SIMON** a souhaité informer l'assemblée municipale sur les critères définissant « la démocratie participative ».

Des ateliers participatifs ont été créés et la Présidente de la Région a utilisé ce thème dans sa campagne. Monsieur GUENET, précise Monsieur SIMON, en qualité de Directeur de la MJC a été sensibilisé à cette notion de démocratie participative.

Monsieur SIMON a assisté à des conférences organisées sur les thèmes de la démocratie et de l'écologie et se propose d'adresser aux conseillers municipaux intéressés les coordonnées des sites traitant ce type de problématique.

Délibération n° 2021-08

### **CREATION D'UNE NOUVELLE VOIE**

**Monsieur Le Maire expose :**

Les services postaux nous informent qu'il est nécessaire de désigner une voie existante sous l'appellation « Rue du Coustalats » afin de faciliter la distribution du courrier au propriétaire résidant au n° 1, dont l'activité est l'élevage de chiens.

Cette voie est située à l'intersection de la RD 34 D et du chemin rural longeant l'autoroute.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de dénommer la voie précitée rue du Coustalats et d'attribuer le n° 1 au propriétaire résident dans cette voie.

Délibération n° 2021-09

### **ACQUISITION D'UN APPAREIL « ROTOFIL » POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

**Monsieur Le Maire expose :**

Nous devons doter nos services techniques d'un matériel « Rotofil » pour assurer l'entretien de nos espaces verts.

La Société « Rural 31 » nous a adressé un devis d'un montant de 865.22 € (H.T).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'acquérir auprès de la Société « Rural 31 » un matériel « Rotofil » d'un coût de 865.22 € (H.T).

**DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

Délibération n° 2021-10

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE MONTREJEAU**

**Monsieur Le Maire expose :**

**Vu** la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, qui a progressivement mis fin à l'accompagnement de l'Etat en matière d'instruction d'urbanisme pour les communes disposant d'un document d'urbanisme ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5721-9 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 410-1, L. 422-1, L. 422-8 ainsi que les articles R 423-15 et suivants ;

**Vu** les statuts du PETR en date du 11 juillet 2017,

**Vu** la délibération n° 2017-04-06 adoptée par le Comité Syndical du PETR en sa séance du 6 juillet 2017 portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations

d'urbanisme pour le compte des communes volontaires situées sur le périmètre du Pays Comminges Pyrénées et la délibération n° 2020-03-05 adoptée par le Comité Syndical du PETR en sa séance du 5 novembre 2020 approuvant le renouvellement de la convention avec les communes.

Le service ADS a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et instruit désormais les autorisations D'urbanisme pour le compte de 143 communes du Pays Comminges Pyrénées. Ce service a permis d'apporter une expertise et un accompagnement aux communes adhérentes tout en réalisant des économies d'échelle en mutualisant les moyens techniques. Le financement du service est assuré par une tarification à l'acte facturée aux communes et via la participation des communautés de communes pour financer l'investissement et la structuration du service et ainsi amoindrir la charge des communes.

La convention initiale ayant été conclue pour une durée de 3 ans, il convient de la renouveler. Dans ce cadre, il est proposé de conserver l'armature de cette convention et d'effectuer quelques ajouts et correctifs visant à simplifier les procédures, dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment :

- Réduction du nombre de dossiers à envoyer en format papier,
- Modification de l'échéancier de facturation,
- Consultation de la base de données dématérialisée par la DGFiP,
- Possibilité de venir en aide aux agents des mairies, avec leur accord et en leur présence, via la prise en main à distance de leur ordinateur au moyen d'un logiciel dédié.

Concernant la tarification aux communes, Monsieur le Maire précise que celle-ci sera inchangée en 2021. Néanmoins, elle pourra évoluer annuellement si la charge de travail du service augmentait, pour permettre le recrutement d'un agent supplémentaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**De RENOUVELER** la convention confiant au service instructeur du Pays Comminges Pyrénées l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention entre le PETR Pays Comminges Pyrénées et la commune de Montréjeau, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Délibération n° 2021-11

#### **TRANSFERT DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE « SAAD » DU CCAS AU SICASMIR**

**Monsieur Le Maire expose :**

Notre assemblée municipale a été informée le 9 décembre 2019 que le CCAS conserverait son « SAAD » pour l'année 2020 dans la mesure où le Président du SICASMIR ne souhaitait plus procéder à son intégration.

La nouvelle Présidente du SICASMIR est actuellement favorable au transfert du service d'aide à domicile du CCAS de notre ville au sein de sa structure.

Notre conseil municipal doit en conséquence valider le transfert de notre « SAAD » et m'autoriser à signer les documents concernant cette opération.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser le transfert du « SAAD » du CCAS au SICASMIR.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents concernant ce transfert.

Délibération n° 2021-12

**MISE EN ŒUVRE DU PROJET « LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020 »**

**Monsieur Le Maire expose :**

Une convention de partenariat intitulée « Label écoles numériques 2020 » a été conclue le 18 décembre 2020 avec l'Académie de Toulouse afin de permettre à nos écoles de bénéficier du programme « ENIR » (Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité).

Ce programme vise à organiser un partenariat avec l'Académie afin d'accompagner les personnels enseignants dans la mise en œuvre d'un projet numérique.

**Le coût prévisionnel du projet s'élève à la somme de 13 672.25 € (H.T) et 16.406.70 € (TTC) avec une participation maximale de l'Etat d'un montant de 7 000 €.**

Nous devons solliciter en conséquence une subvention complémentaire auprès du Département afin d'aider notre collectivité à réaliser cette opération.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de réaliser l'acquisition des équipements numériques nécessaires aux équipes pédagogiques dans le cadre de la convention précitée.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur le BP 2021 de la commune.

**DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département afin de financer l'opération de numérisation des écoles publiques de Montréjeau.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer les documents concernant ce programme.

Délibération n° 2021-13

**CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES SUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT.**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées (ci-après la « Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Montréjeau a pris les décisions suivantes :

**ARTICLE 1 :** Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Montréjeau décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, une ouverture de crédit ci-après nommée « **ligne de trésorerie interactive** », d'un montant maximum de **250 000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Montréjeau décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- **Montant :** 250 000 Euros
- **Durée :** 1 an maximum
- **Taux d'intérêt applicable à chaque Demande de versement des fonds :** ESTER FLOORÉ + marge de 1.00 %
- **Process de traitement automatique :** Tirage : crédit d'office  
Remboursement : débit d'office

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- **Périodicité de facturation des intérêts :** Chaque trimestre civil par débit d'office
- **Frais de dossier :** NÉANT
- **Commission d'engagement :** 0,30 % / prélevée une seule fois
- **Commission de mouvement :** 0.04 % du cumul des tirages réalisés  
Périodicité identique aux intérêts
- **Commission de non-utilisation :** 0.30 % de la différence entre le montant de la L.T.I. et l'encours quotidien moyen  
Périodicité identique aux intérêts
- **Commission de gestion :** NÉANT

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**ARTICLE 2 :** Le conseil municipal de Montréjeau autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

**ARTICLE 3 :** Le conseil municipal de Montréjeau autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

## **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2021-12**

Délibération n° 2021-14

### **MISE EN ŒUVRE DU PROJET « LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020 »**

#### **Monsieur Le Maire expose :**

Une convention de partenariat intitulée « Label écoles numériques 2020 » a été conclue le 18 décembre 2020 avec l'Académie de Toulouse afin de permettre à nos écoles de bénéficier du programme « ENIR » (Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité).

Ce programme vise à organiser un partenariat avec l'Académie afin d'accompagner les personnels enseignants dans la mise en œuvre d'un projet numérique.

**Le coût prévisionnel du projet s'élève à la somme de 13 778.58 € (H.T) et 16.406.70 € (TTC) avec une participation maximale de l'Etat d'un montant de 7 000 €.**

Nous devons solliciter en conséquence une subvention complémentaire auprès du Département afin d'aider notre collectivité à réaliser cette opération.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de réaliser l'acquisition des équipements numériques nécessaires aux équipes pédagogiques dans le cadre de la convention précitée.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur le BP 2021 de la commune.

**DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département afin de financer l'opération de numérisation des écoles publiques de Montréjeau.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer les documents concernant ce programme.

Délibération n° : 2021 /15

#### **CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE.**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées (ci-après la « Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Montréjeau a pris les décisions suivantes :

**ARTICLE 1 :** Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Montréjeau décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, une ouverture de crédit ci-après nommée « **ligne de trésorerie interactive** », d'un montant maximum de **350 000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Montréjeau décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- **Montant :** 350 000 Euros
- **Durée :** 1 an maximum
- **Taux d'intérêt applicable à chaque demande de versement des fonds :** ESTER FLOORÉ + marge de 1.10 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- **Périodicité de facturation des intérêts :** Chaque trimestre civil par débit d'office
- **Frais de dossier :** NÉANT
- **Commission d'engagement :** 0,25 % prélevée une seule fois
- **Commission de mouvement :** 0.03 % du cumul des tirages réalisés  
Périodicité identique aux intérêts
- **Commission de non-utilisation :** 0.30 % de la différence entre le montant de la L.T.I. et l'encours quotidien moyen  
Périodicité identique aux intérêts
- **Commission de gestion :** NÉANT

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**ARTICLE 2** : Le conseil municipal de Montréjeau autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

**ARTICLE 3** : Le conseil municipal de Montréjeau autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

***La séance est levée à 21 H 15***

